



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 1^{er} juillet 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19 Procurations : 10 Membre excusé : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 25/06/2021

Compte rendu affiché le : 6/07/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Jérôme BOUTELOUP, Olivier CHAPRON à Magali PATINET, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Dominique ALM, Morgane CARRA à Magali PATINET, Valentin DE MUER à Magali GRANDSIMON, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusé : /

Secrétaire : Fabio VITULLI

<p>N° DEL/2021-046</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES</p> <p style="text-align: center;">CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION DU MAIRE ET DU DGS RELEVANT DU CADRE DES EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (CATEGORIE C) OU DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)</p> <p><u>Rapporteur :</u> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 34 (possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent).</p> <p>Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».</p> <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour une commune de bientôt 10 000 habitants de créer un poste pérenne d'Assistant(e) de direction du Maire et du DGS. Il précise que ce poste était actuellement sur un emploi temporaire d'agent non titulaire. Les agents correspondants à ce profil de poste peuvent être recrutés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et de rédacteurs. Il est donc proposé de créer un poste sur chacun des cadres d'emploi, et d'effectuer le choix au vu des candidatures (un seul emploi sera donc pourvu au final).</p>
--	---

N° DEL/2021-046

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de **créer** deux postes pour un emploi à temps complet d'Assistant(e) de direction du Maire et du DGS relevant du cadre des emplois ci-dessous :
 - des Adjoint Administratifs Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - des Rédacteurs Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ d'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'Adjoint Administratif ou de Rédacteur territorial,
- ⇒ d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 6 juillet 2021.

Le Maire,
Jerôme BOUTELOUP

